

## > Mares et autres habitats des amphibiens et reptiles



Pages 68 à 71 du "Guide des milieux d'intérêt patrimonial"

**Obligations** : La garantie de gestion durable sera reconnue si les interventions mentionnées dans le programme des coupes et travaux, prévoient sur la durée du document de gestion de :

- ❖ Ne pas réaliser de travaux de nature à modifier les conditions d'alimentation en eau des habitats (remblais, drainage, pompage, création d'étang, reprofilage de ruisseau, comblement des mares forestières)
- ❖ Ne pas utiliser de produit chimique (pesticides et engrais) à proximité des mares et zones humides dans un rayon de 50 mètres
- ❖ Ne pas perturber l'ambiance autour de ces habitats : les boisements avec labour profond à proximité de ces habitats sont à proscrire (préservation des habitats utilisés lors de la phase terrestre de ces espèces)
- ❖ Conserver du bois mort à terre
- ❖ Ne pas brûler les rémanents d'exploitation
- ❖ Ne pas combler les mares avec des rémanents d'exploitations
- ❖ Ne pas franchir ces dépressions avec des engins de débardage



Source : pixabay



CRPF Bretagne-Pays de la Loire



CRPF Bretagne-Pays de la Loire